

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-33 du 28-Janvier 1982

portant création d'un Comité ad hoc
de relance de la Coopération avec
la France.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 20 Janvier 1982.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc de relance de la coopé-
ration avec la France.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant.

Membres :-Le Ministre des Finances ou son représentant,
-le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération ou son représentant,
-le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique ou son représentant,
-le Ministre des Enseignements Moyens Général,
Technique et Professionnel ou son représentant,
-le Ministre du Développement Rural et de l'Ac-
tion Coopérative ou son représentant,
-le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et
de la Pêche ou son représentant,
-le Ministre des Transports et des Communica-
tions ou son représentant, et

.../...

- le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

Article 3.- Le comité doit, sur la base du mémorandum remis par le Chef de l'Etat au Président de la République Française et de toutes les communications ayant trait à la coopération Franco-Béninoise, faire des propositions concrètes au Conseil Exécutif National pour la redynamisation de notre coopération avec la France.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 8 SGG 4 Président et membres du Comité
10.-